

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2019/03/16-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 16/03/2019,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L611-2 et D741-9 à D741-11 ;
- Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
- Vu** la note de cadrage d'Aix-Marseille Université approuvée par la CFVU le 8 novembre 2018 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
- Vu** le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Composition et fonctionnement des conseils de perfectionnement

Le conseil d'administration approuve la composition et le fonctionnement des conseils de perfectionnement mis en place au sein de l'IEP au titre de sa gestion des Mentions Science Politique et Relations internationales, des Parcours types Politique culturelle et mécénat et Droit public tels qu'ils sont décrits dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 16/03/2019


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE :

Constitution des Conseils de perfectionnement Master de l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence

L'IEP assurant la gestion des Mentions Science Politique et Relations internationales et des Parcours types Politique culturelle et mécénat et Droit public, il convient d'instituer les conseils de perfectionnement et d'en fixer les principes de fonctionnement en conformité avec les textes nationaux et la lettre de cadrage adoptée par la CFVU d'Aix-Marseille Université en date du 8 novembre 2018.

I. Composition des conseils de perfectionnement

A. Les mentions gérées en propre

Catégorie	Nombre	Composition par fonction et mode de désignation
Enseignants chercheurs	5	Responsable(s) de la mention Responsables des parcours type + éventuellement enseignants chercheurs enseignant dans la mention
Etudiants	5	Proposés par leurs pairs et désignés par le Directeur
Personnel administratif	1	Responsable administratif des Masters
Professionnels	6 (dont, si possible, au moins 2 alumni)	Désignés par le Directeur sur proposition du Responsable de la mention
TOTAL	17	
Personnel administratif avec voix consultative	-	Responsable du Pôle Formation

B. Les parcours types des mentions partagées

Catégorie	Nombre	Composition par fonction et mode de désignation
Enseignants chercheurs	3	Responsable de la mention Responsable du parcours type + éventuellement enseignants chercheurs enseignant dans la mention
Etudiants	3	Proposés par leurs pairs et désignés par le Directeur
Personnel administratif	1	Responsable administratif des Masters
Professionnels	4 (dont, si possible, au moins 2 alumni)	Désignés par le Directeur sur proposition du Responsable du parcours type
TOTAL	11	
Personnel administratif avec voix consultative	-	Responsable du Pôle Formation

II. Missions des Conseils de perfectionnement

(Reproduction partielle de la note de cadrage d'Aix-Marseille Université approuvée par la CFVU le 8 novembre 2018)

Le Conseil de perfectionnement constitue un lieu d'échanges et de préconisations réunissant tous les acteurs impliqués dans une formation ou un groupe de formations (acteurs internes et acteurs externes à l'établissement) et dont la finalité est :

- d'identifier les pistes potentielles d'amélioration de la qualité d'une formation ;
- de favoriser l'adaptation d'une formation aux contextes d'insertion professionnelle des diplômés et aux enjeux de société ;
- de rendre lisible les compétences transversales et professionnelles auxquelles prépare une formation.

Principe 1 : Une démarche de dialogue et de proximité

Le Conseil de perfectionnement est fondé sur la mixité des acteurs. Il réunit des responsables de formation et les représentants de leurs équipes pédagogiques et administratives, des acteurs socio-économiques dans leur diversité (entreprises, organismes, associations, collectivités territoriales...), des étudiants et anciens diplômés.

Il favorise la mise en œuvre concrète de passerelles entre une formation et un environnement professionnel en développant des liens réguliers et pérennes entre l'université et la société civile.

Principe 2 : Un processus d'amélioration continue

Pour favoriser une démarche d'amélioration continue, le rôle du Conseil de perfectionnement se décline en trois phases :

- l'analyse du contexte, des caractéristiques et des résultats d'une formation (ou d'un groupe de formations) ;
- un accompagnement renforçant la capacité d'auto-évaluation d'une formation (ou d'un groupe de formations) ;
- l'expression argumentée d'avis et de préconisations explicitant les évolutions à conduire.

L'analyse de la formation

Le Conseil de perfectionnement utilise un ensemble de données et de résultats mis à sa disposition pour lui permettre d'apprécier le fonctionnement de la formation. Ces ressources peuvent être produites par l'établissement ou issues d'études externes :

- *données quantitatives* issues des enquêtes d'évaluation des enseignements et de la formation, indicateurs d'insertion (taux d'emploi, durée d'accès au premier emploi, caractéristiques des emplois occupés, etc.), taux d'assiduité et de réussite des étudiants, évolution des effectifs et des profils étudiants, etc. ;
- *données qualitatives* (bilan des stages réalisés, témoignages des étudiants, des anciens diplômés, des enseignants, des tuteurs de stages, des employeurs, des représentants des branches professionnelles, etc.) ;
- *données institutionnelles* (contenu détaillé de la maquette de la formation, répartition des crédits

- ECTS, référentiel de compétences, modalités de la certification, etc.) ;
- *données socio-économiques, industrielles, prospectives*, issues d'études ou de statistiques nationales ou régionales, etc. Pour compléter ses analyses, le Conseil de perfectionnement peut également proposer de constituer des groupes de travail sur des thèmes spécifiques, associant des intervenants extérieurs ponctuels.

Un appui dans la démarche d'auto-évaluation

L'analyse de ces données et résultats permet au Conseil de perfectionnement de mieux appréhender le processus de construction des compétences cibles définies dans la fiche RNCP de la formation et d'apprécier leur plus-value dans les situations professionnelles et citoyennes. Cette analyse constitue un appui dans la démarche d'auto-évaluation de la formation et renforce sa capacité à réfléchir sur elle-même. Le Conseil de perfectionnement prend en compte les attentes des secteurs professionnels ciblés par le diplôme concerné en s'interrogeant sur l'ajustement entre les finalités de la formation, son contenu et l'environnement sur lequel elle débouche et en identifiant les nouveaux besoins des entreprises en termes de compétences humaines, professionnelles et citoyennes (évolution du terrain professionnel, des technologies, des contextes de production, prise en compte des enjeux de société et des problématiques éthiques, etc.).

La formalisation d'avis, de conseils et de préconisations

Pour alimenter concrètement le processus d'amélioration continue d'une formation, le Conseil de perfectionnement émet un ensemble d'avis et de recommandations, préconise les évolutions de nature à mieux articuler son contenu aux changements de l'environnement du diplôme et contribue à l'actualisation de la fiche RNCP.

Ces évolutions peuvent porter aussi bien sur le contenu de la formation (introduction de nouveaux enseignements, nouvelles compétences à développer, émergence de nouveaux métiers, etc.) que sur son organisation (ouverture en alternance, durée du stage, accueil du public en formation continue, équilibre entre les différents enseignements dispensés, etc.).

Par sa connaissance des diplômes, par les constats qu'il établit et par les conseils et avis qu'il formule, le Conseil de perfectionnement accompagne le devenir d'une formation et favorise une meilleure lisibilité des diplômes et des compétences qu'ils confèrent aux diplômés.

Principe 3 : Un positionnement coordonné

Positionné comme un organe d'analyse et de conseil, le Conseil de perfectionnement intervient en synergie avec l'équipe pédagogique de la formation. Il peut, le cas échéant, être consulté par d'autres instances au sein de l'établissement de rattachement de la formation.

La fluidité des échanges et de la communication entre le Conseil de perfectionnement et les différentes instances gérant les formations de la composante contribue, par le dialogue, à une meilleure réactivité des formations face aux changements et aux évolutions du monde contemporain. Ce fonctionnement interactif garantit l'efficacité du Conseil de Perfectionnement.

III. Fonctionnement des conseils de perfectionnement

(Reproduction partielle de la note de cadrage d'Aix-Marseille Université approuvée par la CFVU du 8 novembre 2018)

Modalités de réunion des conseils de perfectionnement

Les Conseils de perfectionnement se réunissent une fois par an au moins à l'initiative du responsable de la mention. Le responsable de la mention établit un compte rendu de la réunion, assure la coordination et le suivi des mesures proposées.

Le suivi des préconisations exprimées par les Conseils de perfectionnement

Le bilan annuel et les préconisations émanant des Conseils de perfectionnement sont présentés régulièrement à l'ensemble des membres de l'équipe pédagogique de la formation. Cette dernière apprécie l'opportunité de mettre en œuvre les recommandations émises et en définit si nécessaire le déploiement. Ces évolutions peuvent porter sur :

- des orientations concernant le contenu des enseignements et leur coordination (enseignements académiques, transversaux, professionnels, etc.) ;
- des améliorations dans l'organisation de la formation ;
- un accompagnement méthodologique dans la professionnalisation d'une formation ;
- la constitution d'un réseau/maillage de professionnels autour de la formation ;
- la constitution de ressources pour la formation : vivier de stages, de taxe d'apprentissage, d'intervenants extérieurs, de partenariats...;
- l'ajustement de la formation aux opportunités d'insertion. Pour les évolutions qui ne seraient pas de son ressort, l'équipe pédagogique de la formation peut également en faire état au Conseil d'administration. L'ensemble des comptes rendus et rapports, conseils et recommandations, émis par chaque Conseil de perfectionnement est transmis au Conseil d'administration de l'IEP et/ou aux instances pédagogiques concernées.

L'activité des Conseils de perfectionnement fait l'objet d'un bilan annuel décrivant les préconisations et les évolutions mises en œuvre ; ce dernier est présenté au Conseil d'administration de l'Institut d'études Politiques.

Un bilan du fonctionnement des Conseils de perfectionnement est annuellement adressé à la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) d'Aix-Marseille Université.